



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

PROCES VERBAL
Séance du 17 mars 2023

<u>Nombre de membres en En exercice</u> : 19	<p>Le 17 mars 2023 à 19h00.</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot.</p> <p><u>Sont présents</u> : Marielle ALARY, Pierre FOUCHE, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Pierre LEYMAT, Magalie GERAUD, Jean-Pierre RUARD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER.</p> <p><u>Excusés et représentés</u> : Théo BELAUBRE, Nicole CASAGRANDE, Louis BONNEVAL, Anne LEYMAT,</p> <p><u>Excusé</u> : Patrick FAURI,</p> <p><u>Absents</u> : Cendrine CHANTEPIE, Jean-Paul BOURDET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Christiane BOYER</p>
---	--

Ordre du jour

- Compte Administratif 2022 commune
- Compte administratif 2022 assainissement
- Compte administratif 2022 lotissement Bas de Briat
- Compte de gestion budget commune
- Compte de gestion budget assainissement
- Compte de gestion budget lotissement Bas de Briat
- Lissage des taxes
- Modification des statuts du SMECMVD
- Adressage – Dénomination des voies
- Vente remorque + rampes à un particulier
- Vente du garage communal de Lasvaux
- Classement voirie – Transfert à CAUVALDOR
- Vente de 2 lots lotissement Bas de Briat

Questions diverses

- Couleur panneaux adressage

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H05.

Mme la maire présente Mme CORNIOT conseillère aux décideurs locaux

Mme Christiane BOYER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

09-2023 Compte administratif 2022 commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre FOUCHÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marielle ALARY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		232 061.14	145 847.92		145 847.92	232 061.14
Opérations de l'exercice	886 827.53	1 023 652.84	475 842.00	560 502.83	1 362 669.53	1 584 155.67
TOTAUX	886 827.53	1 255 713.98	621 689.92	560 502.83	1 508 517.45	1 816 216.81
Résultats de clôture		368 886.45	-61 187.09			307 699.36
Restes à réaliser			150 426.00	7 000.00	150 423.00	7 000.00
TOTAUX CUMULES	886 827.53	1 255 713.98	772 112.92	567 502.83	1 658 940.45	1 823 216.81
RESULTATS DEFINITIFS		368 886.45	-204 610.09			164 276.36

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Marielle Alary quitte la salle et Pierre Fouché met au vote

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10-2023 Compte administratif 2022 assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre FOUCHÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marielle ALARY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 069.71		122.00		1 191.71
Opérations de l'exercice	1 234.00	1 632.80	573.00	634.00	1 807.00	2 266.80
TOTAUX	1 234.00	2 702.51	573.00	756.00	1 807.00	3 458.51
RESULTATS de clôture		1 468.51		183.00		1 651.51

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Marielle Alary quitte la salle et Pierre Fouché met au vote

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11-2023 Compte administratif 2022 lotissement Bas de Briat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre FOUCHÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Marielle ALARY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		18 710.89		19 865.57		38 576.46
Opérations de l'exercice	75 661.63	58 824.27	46 630.77	74 362.81	122 292.40	133 187.08
TOTAUX	75 661.63	77 535.16	46 630.77	94 228.38	122 292.40	171 763.54
Résultats de clôture		1 873.53		47 597.61		49 471.14

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Marielle Alary quitte la salle et Pierre Fouché met au vote

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12-2023 Compte de gestion budget commune

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme CORNIOT précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13-2023 Compte de gestion budget assainissement

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme CORNIOT précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

Pierre LEYMAT : Est-ce que l'on peut intégrer le budget assainissement au budget de la commune.

Marielle ALARY : non car il va être intégré au Syndicat de la Tourmente prochainement

Mme CORNIOT : c'est une obligation qu'il soit intégré avec le syndicat de la Tourmente

14-2023 Compte de gestion budget lotissement Bas de Briat

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget du lotissement Bas de Briat de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme CORNIOT précise que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

17-2023 Lissage du taux des taxes foncières et habitations sur résidences secondaires

Madame La maire propose d'harmoniser le lissage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de cette année avec celui voté pour le foncier bâti et non-bâti de la commune nouvelle en 2020. Ce lissage s'effectuera sur 10 ans c'est à dire jusqu'en 2032.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une intégration fiscale (lissage du taux) sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur une durée de dix ans avec harmonisation en 2032.
- CHARGE Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

16-2023 Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)

Madame la Maire rappelle que la commune de Le Vignon-en-uercy est adhérente au S.M.E.C.M.V.D.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D.,

Vu les statuts initiaux, notamment l'article 21, libellé comme suit :

« Art -21e Autres modifications statutaires

Le présent article concerne les délibérations du syndicat mixte sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L. 5211-17 du CCGT et par les articles 19 et 20 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu, la nécessité de modifier les statuts :

- Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. Il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D. et non SE-CMVD
- Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D. : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er janvier 2023,
- Article 4 – le Siège : le S.M.E.C.M.V.D étant installé au 1er Etage, Avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er février 2022, il convient d'y fixer le siège social

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter la modification des statuts du SMECMVD
- ✓ D'approuver ces statuts

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

17-2023 Adressage – Dénomination des voies

Par délibération du 26/01/2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame la maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux chemins, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des chemins et places, il est demandé au conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter les dénominations suivantes (voir liste annexée à la délibération)

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)
- Autorise madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Adopte les dénominations suivantes (voir liste annexée à la délibération)

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

18-2023 Vente remorque + rampes à un particulier

Le maire de la commune de Le Vignon-en-Quercy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

CONSIDÉRANT que la commune ne se sert plus de la remorque avec les rampes, dont la date d'achat est le 08 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de reprise de la remorque et des rampes par M. Pierre BOSSIAN pour un montant de 1 000.00€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE :

- De céder la remorque immatriculée FH-587-RK et les rampes au prix de 1 000.00 € à M. Pierre BOSSIAN

DIT :

- Que cette recette sera imputée au 775 du budget principal 2023.

Votant : 16	Pour : 0	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

19-2023 Vente du garage communal de Lasvaux

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la commune nouvelle le local technique des Quatre-routes est plus adapté et mieux sécurisé.

Depuis 2022, c'est le lieu d'embauche quotidien de l'ensemble de l'équipe technique.

Le local de Cazillac n'étant pas adapté et pas équipé en vestiaires et sanitaires et dans un souci de mutualisation, madame la maire propose la vente de ce bien privé de la commune au prix de trente mille euros (30 000.00€).

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que, par courrier du 26 août 2022, Mme Nanette GUNTENAAR, qui habite Lasvaux à Cazillac a souhaité acquérir le garage communal et fait une offre. Celle-ci a été refusée suite au conseil municipal du 21 octobre 2022. M. et Mme Peter et Loïs CREIGHTON se portent également acquéreur.

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de vingt-huit mille euros (28 000.00€) net vendeur ;

Considérant que ledit atelier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AI N° 277 qui représente une superficie de 256 m² au profit de Mme Nanette GUNTENAAR et M. Peter et Loïs CREIGHTON moyennant la somme de vingt-huit mille euros (28 000.00€) net vendeur.
- D'autoriser madame la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions de droit commun.
- Que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs

Votant : 16	Pour : 15	Contre : 1	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

20-2023 Classement voirie – Transfert à CAUVALDOR

Madame la maire rappelle au conseil municipal la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 dispensent d'enquête publique le classement des voies communales dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette dispense concerne l'intégration des voies communales à intégrer dans la voirie communale classée suivant le tableau ci-joint.

La modification porte sur :

- L'intégration d'une nouvelle voie communale établie conformément au tableau de classement + plan en annexe

	LIEU VOIRIE	N°	METRE LINEAIRE
Intégration de voie communale	LES BOURRETTES	44	450 ml
Longueur totale de la voie communale			450 ml

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le tableau de classement de la voirie mis à jour et le transfert à la communauté de commune CAUVALDOR (voir plan joint).

Votant : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------	------------	----------------

21-2023 Vente de 2 lots au lotissement Bas de Briat les Quatre-Routes du Lot 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune des Quatre-Routes du Lot - 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY est propriétaire de terrains dans le lotissement lieu-dit « Bas de Briat », située sur la commune ;

Considérant que madame la maire a signé un mandat avec HUMAN IMMOBILIER à Martel pour la vente des lots 1 et 2 du lotissement lieu-dit « Bas de Briat » Les Quatre-Routes du Lot – 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY

Considérant la demande émanant de M. EL OMRANI Soufiane et M. EL OMRANI Noredine, visant à se porter acquéreur de terrains nus, sis au lotissement lieu-dit « Bas de Briat » Les Quatre-Routes du Lot – 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY, du lot N°1 et N°2.

Suite au bornage, il résulte que ces lots correspondent aux parcelles cadastrées :

- Lot N° 1 = section AB N°664
- Lot N° 2 = section AB N°659

Elles sont situées en zone Ub et représentant une superficie totale de 1 128m² pour le lot N°1 et 989 m² pour le lot 2 soit au total 2 117 m² ;

Considérant que le prix de vente des terrains du lotissement a été fixé par HUMAN IMMOBILIER à vingt-trois mille huit cent quatre-vingts euros net vendeur (23 880.00€)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- Décide de vendre à M. EL OMRANI Soufiane et M. EL OMRANI Noredine le lot N° 1 et 2 du lotissement lieu-dit « Bas de Briat » Les Quatre-Routes du Lot – 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY, d'une superficie de 2 117 m² au prix de vingt-trois mille huit cent quatre-vingts euros net vendeur (23 880.00€)
- Autorise Madame La Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Votant : 16	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1
-------------	-----------	------------	----------------

Marielle ALARY : sur le lot N° 1 et 2 il y a une servitude pour l'ASA (Association Syndical Autorisé) et de ce fait les lots sont impactés. Les acquéreurs tiennent compte de ces servitudes et font une offre en fonction.

Question diverse :

- Choix de couleur panneau adressage

Deux couleurs ont été proposées le bordeaux et le beige.

Un vote s'est fait et le résultat :

- 10 beiges
- 4 bordeaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.